

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 DECEMBRE 2021

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, René LARQUEMIN, Alain BERNARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, et Danielle TINARD.

Absents représentés : Delphine CERTAL est représentée par Catherine RAYNAUD ; Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI.

Absents excusés : Sylvie FERRARI ; Romain POURRAGEAU

Secrétaire de séance : Bastien MAGRET

Date de convocation : 16 décembre 2021

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- ✓ Expérimentation du Compte Financier Unique ;
- ✓ Installation d'un éclairage public – Rue du Verger ;
- ✓ Décision modificative n°1 ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 a été transmis par courriel en date du 7 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Expérimentation du Compte Financier Unique (DE-2021-058)

En complément de la délibération n°DE_2021_052 en date du 30 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, Madame le Maire propose d'intégrer l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux vagues, dont une première vague 2021/2023 (budget principal et annexes en M57) et une deuxième vague 2022/2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

Pour ce qui concerne la commune de Lussac, l'expérimentation du CFU porte sur l'exercice 2022 et sera produit début 2023.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement. Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) « Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation ».

Madame le Maire propose à l'assemblée d'intégrer l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU la notification d'admission à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la vague 2 ;

- INTEGRER l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Installation d'un éclairage public – Rue du Verger (DE-2021-059)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision n°DE_2021_043 du 30 novembre 2021 d'installer un éclairage public sur la Rue du Verger.

Madame le Maire annonce que le projet établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) et validé par le Conseil Municipal a été revu légèrement à la baisse. Par ailleurs, le SDEG 16 a formulé une autre proposition incluant un sixième foyer lumineux.

Projet	4 mâts cylindro-coniques + 5 lanternes LED	5 mâts cylindro-coniques + 6 lanternes LED
Coût total des travaux TTC	35 350,19 €	43 643,46 €
Financement par le SDEG	30 896,43 €	38 268,07 €
Contribution de la commune	4 453,76 €	5 375,39 €

Madame le Maire précise que ces montants sont garantis jusqu'au 31 décembre 2021, tant au niveau du coût des travaux qu'au niveau de la prise en charge par le SDEG 16.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir sa première décision (4 mâts cylindro-coniques de 4 m et de 5 lanternes LED) ou opter pour la deuxième proposition du SDEG (5 mâts cylindro-coniques de 4 m et de 6 lanternes LED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet d'installation d'un éclairage public sur la Rue du Verger ;
- VALIDER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) comprenant l'installation de 5 mâts cylindro-coniques de 4 m et de 6 lanternes LED, l'une d'elle étant fixée sur un poteau bois déjà existant ;
- VALIDER le plan de financement estimatif présenté :

ECLAIRAGE PUBLIC		Montants
Annexe A – Travaux sur le réseau		27 284,57
Annexe B – Travaux d'installation		6 324,46
Annexe C – Travaux de géoréférencement		231,53
Annexe D – Economies d'énergie – Développement durable : travaux		2 528,99
Montant total HT		36 369,55
TVA 20.00 %		7 273,91
Total général TTC en €		43 643,46
FINANCEMENT DES TRAVAUX		Montants
Financement du SDEG 16 – travaux sur le réseau (100% montant HT)		27 284,57
Financement du SDEG 16 – travaux d'installation (35% montant HT)		2 213,56
Financement du SDEG 16 – travaux de géoréférencement (100% montant HT)		231,53
Financement du SDEG 16 – économies d'énergie (50% montant HT)		1 264,50
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)		7 273,91
	Financement pris en charge par le SDEG 16	38 268,07
	Contribution de la commune de LUSSAC	5 375,39

- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6554 du budget 2022 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2021_043 du 30 novembre 2021.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Décision modificative n°2 (DE-2021-060)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au budget primitif de 2021 seront insuffisants pour faire face aux dernières dépenses de l'année. Afin de remédier à cette situation, elle propose d'adopter les virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	011	6061		Fournitures non stockables	+ 2 000 €
					+ 2 000 €

Crédits à réduire

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
F	012	6413		Personnel non titulaire	+ 2 000 €
					+ 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder au virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

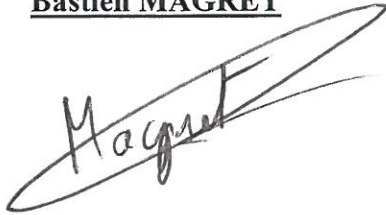
Informations et questions diverses

✓ Cérémonie des vœux

En raison de situation sanitaire, la cérémonie des vœux 2022 n'aura pas lieu.

La séance est levée à 19h.

**Le secrétaire de séance,
Bastien MAGRET**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

